

Service Police Municipale
Réf agent : MS

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC DU DIMANCHE 5 JANVIER 2025 À PARTIR DE 15H00 AU LUNDI 6 JANVIER 2025 JUSQU'À 20H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la route, articles 325-12 et R 417-10,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'afin d'assurer le démontage de la patinoire, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, exceptés ceux de la société SYNERGLASCE sur les places désignées, place du Général Leclerc.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, exceptés ceux de la société SYNERGLASCE, sera interdit sur les places désignées, Place du Général Leclerc, du dimanche 5 janvier 2025 à partir de 15h00 au lundi 6 janvier 2025 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 23 Octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 24 Octobre 2024